

## Étude généalogique Guénifey révolutionne l'activité en créant une fiducie.

Etude Généalogique  
**Guénifey**

Pour garantir les fonds héritiers, l'Étude généalogique Guénifey innove et crée une fiducie. Par ailleurs, pour satisfaire aux attentes des notaires, le cabinet acquiert deux études. Un pas de plus vers un important rang national...

**C**réé en 2001 par Jean-Philippe Guénifey, le cabinet éponyme assure plusieurs missions. La première est d'établir une dévolution, c'est-à-dire de déterminer le nombre d'héritiers intervenant dans une succession et leurs qualités respectives. « Cette partie recherche, qui s'assimile à un rôle de détective, est la plus connue. Mais notre rôle est également de représenter les héritiers dans le règlement de la succession », précise J.-P. Guénifey. Cette dimension juridique est dévolue à des conseillers hautement qualifiés, titulaires d'un diplôme de notaire. Le cabinet dispose également



Jean-Philippe Guénifey

d'un département financier et d'un important service administratif. Ainsi, l'étude compte 71 personnes en 2017 réparties sur 12 sites. Le cabinet de Lille, dirigé par Frédérique Grimond, aidée de Séverine Larde-Bataille, directrice adjointe, emploie 8 personnes et prévoit un prochain recrutement.

Pour répondre au mieux aux attentes des notaires, l'Étude généalogique Guénifey va prochainement conclure deux acquisitions : un cabinet du secteur et un autre spécialisé dans la recherche de bénéficiaires d'assurances-vie. Une complémentarité de compétences à laquelle s'ajoute une complémentarité géographique, puisqu'une des études est fortement implantée à Paris. « Si nous sommes n° 1 dans le Nord, cette croissance externe va également nous permettre d'atteindre un important rang national. Nous serons une centaine de collaborateurs », assure le fondateur.

Par ailleurs, l'étude, - qui a pour socle de valeurs la sécurité et la transparence, - peut se targuer d'être novatrice. En effet, elle met en place cette année un système de fiducie à l'image de la caisse des règlements pécuniaires des avocats. Une première dans la profession ! « La fiducie va apporter un niveau de sécurité jamais atteint, tant pour les notaires que pour les héritiers représentés. Nous remettons en effet en question des années de pratique qui ont malheureusement conduit à la liquidation judiciaire de confrères, désastreuse pour les héritiers et l'image

de marque de la profession », affirme J.-P. Guénifey, qui poursuit : « La fiducie est à ce jour la seule solution permettant d'isoler de façon absolue les fonds appartenant aux héritiers du patrimoine du généalogiste. En pratique, les fonds provenant du règlement des successions, usuellement envoyés au généalogiste par le notaire, le sont désormais au fiduciaire, qui ne peut être qu'un établissement ou organisme habilité à cette fin. Ce dernier a pour mission, en vertu du contrat de fiducie conclu, de régler directement les héritiers et de ne faire parvenir au généalogiste que les honoraires



lui revenant. Les actifs ainsi transmis au fiduciaire ne transitent donc plus par la comptabilité du généalogiste et sont juridiquement transférés dans un patrimoine dit "d'affectation", isolé, avec une totale étanchéité du patrimoine du généalogiste, mais également du patrimoine propre du fiduciaire. »



Séverine Larde-Bataille

Frédérique Grimond

